

Règlement du Concours « Transpac Tahiti 2020 »

Article I : Organisation

Archipelagoes, SARL au capital de 1 000 000 XPF, immatriculée au répertoire des entreprises, sous le numéro Tahiti 855502, ayant son siège social à Papeete , BP 9431 - 98715 Papeete - Tahiti (ci-après « l'Organisateur ») organise un Concours, (ci-après le « Concours »), régi par le présent règlement (ci après le «Règlement »).

Article II : Participation

La participation à ce Concours est sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique domiciliée dans tous les pays du monde entier, incluant la Polynésie Française, où la participation à ce concours est légale. Concernant les personnes mineures, Le concours se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Exclusion de participation :

1. Les salariés et représentants de la société organisatrice, de ses modérateurs ou beta testeurs et de ses sous-traitants, (ainsi que de leurs conseils et des membres de leur famille) ;
2. Tout refus de justificatif demandé par l'Organisateur (identité, âge, lieu de résidence, paiements concernant les options payantes...)
3. Tout formulaire d'inscription au concours incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle demandée ;
4. Tout manquement aux droits des tiers, notamment dans les outils communautaires (diffamation, messages contraires aux bonnes mœurs, plagiat...)
5. Toute négligence ou malveillance informatique (virus, hacking, prélèvements et ou injections automatisées de données dans le jeu) de nature à altérer le bon déroulement du Concours ou susceptible des causer des dommages aux personnes ou aux biens et plus particulièrement toute tentative, par quelque procédé que ce soit de modifier le Concours ou ses résultats ;
6. Tout manquement aux lois et règlement de la loi française en général.

Toute participation entrant dans le cadre des précédentes exclusions ou effectuée en violation des dispositions du présent Règlement fera l'objet d'une suspension ou d'une annulation de compte par l'Organisateur ou d'une suppression du score dans le Concours ou d'une annulation des gains perçus le cas échéant sans que cela ouvre droit à un quelconque dédommagement pour le participant ; L'Organisateur se réservant le droit de poursuite judiciaire.

Article III : Modalités

Le Concours est une simulation virtuelle et interactive d'une course à la voile en ligne créée et éditée par la société VIRTUAL REGATTA.

Le concours est ouvert du 28 mai 2020 18h00 UTC au 18 juin 2020 22h00 UTC

Le joueur affronte d'autres joueurs dans une course à la voile virtuelle reliant Los Angeles à Tahiti sur la plateforme en ligne Virtual Regatta.

Le parcours est décrit dans les pages internet du site Virtual Regatta et en annexe 1 du présent règlement.

En cas de modification du parcours ou du programme de la course, les changements seront annoncés sur le jeu, dans les pages internet du site www.virtualregatta.com, ainsi que par avenant au présent règlement.

Des dotations seront affectées au classement de la manière décrite dans l'annexe 2 du présent règlement.

Les options achetées seront valables pour l'ensemble de la course dédiée, et ne peuvent en aucun cas être réclamées pour une autre course.

Pour participer au Concours, il suffit de s'inscrire sur le site du Concours : www.virtualregatta.com

Les joueurs s'inscrivant après le départ prendront le départ à la même position que le bateau pilote. Si un joueur ne se connecte pas au moment du départ, et qu'il a choisi de prendre le départ simultanément au concurrent réel, il suivra le bateau pilote.

L'accès au concours fermera le 18 juin 2020 22h00 UTC.

Article IV : Dépôt légal

Le règlement est déposé à Maître Jean Pierre ELIE , huissier de justice à l'étude d'Huissier de Justice de Me Elie, située à Faa'a, Polynésie Française.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est enregistré à l'étude de Maître Elie, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du Concours à l'adresse suivante :

**ARCHIPELAGOES SARL
TRANSPAC TAHITI 2020 – Course Virtuelle
BP 9431 Motu Uta
98715 Papeete - Tahiti
Polynésie Française**

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site du Concours. Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Article V : Dotation

Ce Concours est doté d'un prix dont le détail est précisé en annexe du présent Règlement de Concours.

Le nom du gagnant sera publié sur le site du Concours à l'issue de la course.

Le lot ne pourra faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sera non cessible.

Toutefois, en cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer le prix annoncé par un prix de valeur équivalente.

Une copie de la pièce d'identité peut être demandée par l'Organisateur pour vérifier la majorité du joueur.

En cas d'impossibilité de déplacement, d'inaptitude ou d'indisponibilité du gagnant pour l'attribution du lot, la dotation pourra être transférée au concurrent suivant dans l'ordre du classement.

Article VI : Désignation des gagnants / remise des lots

Pour pouvoir recevoir son lot, le Joueur doit :

- Être joignable à l'adresse mail communiquée dans le formulaire du concours

- Avoir validé son compte en cliquant sur le mail de confirmation envoyé par l'Organisateur.
- Avoir rempli **TOUS** les champs du formulaire de son profil utilisateur.
- Être joignable par téléphone au numéro indiqué sur son profil.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur leur profil pour l'envoi de leurs lots.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet).

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leurs photos, nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots.

Les lots non réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à l'Organisateur. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article VII : Connexion, utilisation, « bugs »

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de Concours à une adresse erronée ou incomplète.

Par ailleurs, l'organisation décline toute responsabilité considérant des « bugs » informatiques pouvant survenir du fait l'influence de participants au Concours ou du fait de force majeure ou de cas fortuit.

Dans le cas où le Concours serait suspendu à la demande expresse de l'organisation, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être invoquée.

Enfin, l'achat d'options payantes est placé sous l'unique responsabilité du participant. L'impossibilité totale ou partielle d'utiliser lesdites options, notamment pour cause d'incompatibilité du matériel, ne peut donner lieu à aucun dédommagement, remboursement ou mise en cause de la responsabilité de l'Organisateur.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats adressé à l'Organisateur.

Article IX : Droit de rétractation

Étant rappelé que le Concours est gratuit et que les options payantes sont optionnelles permettant d'augmenter le confort de jeu, le participant dispose, dans les cas d'achat desdites options, d'un délai de rétractation de 7 jours ouvrables à compter de la date d'achat.

Par exception, conformément à l'article L121-20-2 du Code de la Consommation, le participant reconnaît et accepte que le droit de rétractation ne puisse être exercé dès lors que l'option payante aura été utilisée dans le cadre du Concours et aura, en

conséquence, par le simple fait que le participant se connecte au Concours, permis au participant de bénéficier d'un service de confort particulier immédiatement exécuté.

En cas de non-connexion, une demande écrite par voie postale ou par fax doit être envoyée à l'Organisateur en précisant son identifiant, ses coordonnées complètes, la date de sa commande et le moyen de paiement utilisé.

Après avoir réceptionné et validé un droit de rétractation, l'Organisateur s'engage à effectuer le remboursement dans un délai maximum de 30 jours.

Article X : Convention de Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de Concours de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Article XI : Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

Article XII : Informatique et Libertés.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Concours, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'Organisateur par courrier électronique.

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XIV : Remboursement des frais de jeu

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif France Telecom, sur la base de connexion de 20 mn par jour au tarif réduit soit 1.5 euro.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (article IV), accompagnée d'un RIB, d'une facture de l'opérateur téléphonique au nom du participant, indiquant les dates heures, et temps de connexion et d'un courrier indiquant ses coordonnées, au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ANNEXE 1 – DESCRIPTION DU PARCOURS

Au départ de Los Angeles, le 28 mai 2020 à 20h00 UTC, les concurrents devront rallier le port de Papeete en contournant l'archipel des Tuamotu par bâbord.

ANNEXE 2 – DOTATIONS. DESCRIPTION ET VALEURS DES LOTS

Le participant tiré au sort parmi ceux ayant effectué le parcours en moins de 11 jours, 10 heures, 13 minutes et 18 secondes :

- 2 billets d'avion aller-retour en classe économique avec la compagnie Air Tahiti Nui, d'une valeur globale de 3000 Euros ou 360 000 XPF Francs Pacifique . Billets valables sur une durée de 1 an à compter du 18 juin 2020. Billets offerts sur des vols opérés par Air Tahiti Nui au départ de Tokyo, Auckland, Los Angeles, Papeete ou Paris. Le lot n'inclut pas la prise en charge du domicile du gagnant jusqu'à l'aéroport de départ choisi.